

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Affaires culturelles

**N° CN-2023-322**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DU CARNAVAL VÉNITIEN - DU VENDREDI 24 FÉVRIER 2023 AU MERCREDI 08 MARS 2023 - MANIFESTATION DU VENDREDI 03 MARS 2023 AU DIMANCHE 05 MARS 2023 - JARDINS DE L'EUROPE, QUAI VICENZA ET CENTRE-VILLE À ANNECY**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, chapitre II, articles L 2212.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-10, R.412-28 et L.325-1,

VU l'arrêté municipal n°CN-2018-2137 du 26 novembre 2018, instaurant une zone 30 et une zone à circulation différenciée,

VU les arrêtés municipaux n°2014-2639 du 29 août 2014 et 2016-1042 du 18 avril 2016 portant réglementation des activités touristiques sur les rives du lac d'Annecy, dans les squares, jardins publics et forêt communale,

VU les arrêtés municipaux n° 83.429 du 28 juin 1983, n° 86.090 du 30 janvier 1986, n° 87.443 du 8 juillet 1987, n° 93.918 du 15 juillet 1993 et n° 97.1143 du 25 novembre 1997 portant réglementation des activités dans les voies et zones piétonnes d'Annecy,

VU l'arrêté municipal n° 95.457 du 08 juin 1995 portant réglementation relative aux artistes, chanteurs et amuseurs de rues,

VU l'arrêté municipal n° 2003.1519 du 25 septembre 2003 sur le bruit,

VU l'autorisation de vente au déballage VAD n°22/8 du 11 février 2022,

**CONSIDERANT** la demande d'occuper le domaine public présentée par l'Association Rencontres Italie-Annecy (ARIA), 49 avenue de Genève Annecy, 74000 Annecy, représenté par M. André PALLATIER, président de l'Association.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Parking Tournette sur la zone habituellement réservée aux autocars,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Louis Revon,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des cyclistes sur la piste cyclable sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

L'Association Rencontres Italie-Annecy (ARIA), représenté par M. André PALLATIER est autorisé à organiser le carnaval vénitien du vendredi 03 mars 2023 au dimanche 05 mars 2023, dans le centre-ville, la vieille ville et les Jardins de l'Europe d'Annecy. L'autorisation est accordée à titre personnel, elle ne peut en aucun cas être cédée.

### **ARTICLE 2 – Déambulation et défilé podium**

**2.1** Les masques, encadrés par l'ARIA, sont autorisés à déambuler dans les rues piétonnes de la vieille ville et du centre-ville d'Annecy :

- Le vendredi 03 mars 2023 de 18h00 à 20h00 selon le parcours suivant :

Départ : Square des Martyrs de la Déportation

Place de la Libération

Rue du Pâquier

Rue Notre-Dame

Place Notre Dame

Rue Filaterie

Rue Grenette

Place St-François

Retour : Pont Perrière

Rue de l'Île

Pont Morens

Rue du Pont Morens

Rue Jean-Jacques Rousseau

Rue Filaterie

Place Notre-Dame

Rue du Pâquier

Place de la Libération

Square des Martyrs de la Déportation

En cas de pluie, cette animation sera annulée.

- Le samedi 04 mars 2023 et le dimanche 05 mars 2023 de 10h00 à 18h00 pour une déambulation libre des masques dans les rues piétonnes du centre-ville,

de la vieille ville et sur le Pâquier d'Annecy.

**2.2.** Un défilé des masques est organisé le samedi 04 mars 2023 et le dimanche 05 mars 2023 sur le podium installé dans les Jardins de l'Europe de 14h00 à 17h00.

### **ARTICLE 3 – Logistique**

**3.1** L'organisateur est autorisé à installer :

- Dans les Jardins de l'Europe :
  - 1 podium de 23,18 m de longueur, 3,66 m de largeur et 1,40 m de hauteur, qui sera sonorisé, (cf. Annexe 1 plan d'implantation podium)
  - 1 espace PMR délimité
  - 1 stand de vente d'affiches, constitué d'une tente, de tables et chaises
  - 2 coffrets électriques (1 coffret pour la sonorisation du podium et 1 coffret pour le stand Croix Rouge) -
  - 2 stands de la Croix Rouge et véhicule de secours
- Quai Vicenza :
  - 1 stand de vente d'affiches, constitué d'une tente, tables et chaises

**3.2** Les services de la Ville d'Annecy procéderont à la livraison et au montage du matériel à partir du lundi 27 février 2023 à 08h00 et au retrait du matériel au plus tard le mercredi 08 mars 2023.

### **ARTICLE 4 – Accès des véhicules**

**4.1** Les organisateurs sont autorisés à accéder en véhicule sur les lieux suivants, uniquement le temps du déchargement et du chargement de leur matériel, avant le début de la manifestation et après l'ouverture du site en fin de manifestation :

- Podium des Jardins de l'Europe
- École du Quai Jules Philippe
- Quai Jules Philippe
- Quai Vicenza

**4.2** Tous les véhicules devront avoir quitté les lieux, cités à l'article 4.1, 30 minutes avant le début des animations. Aucun stationnement ne sera toléré à proximité de ces lieux ainsi que dans les Jardins de l'Europe, sauf véhicule de secours. Aucun stationnement ne sera toléré sur les espaces engazonnés des Jardins de l'Europe.

**4.3** Les véhicules des organisateurs et des agents de sécurité SNEC sont autorisés à stationner dans le parking du personnel de l'Hôtel de Ville d'Annecy pour la durée de la manifestation.

**4.4** Les véhicules des organisateurs devront être clairement identifiés par une affichette apposée derrière le pare-brise indiquant le nom, la date de la manifestation, le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule et le numéro de portable du référent sécurité sur la manifestation.

**4.5** Toute infraction aux présentes dispositions fera l'objet d'une contravention.

### **ARTICLE 5 – Vente de produits dérivés**

L'organisateur est exceptionnellement autorisé à vendre des articles en rapport direct avec le Carnaval Vénitien et uniquement dans le cadre de la manifestation. Numéro d'autorisation VAD 23/08. La vente est autorisée le samedi 04 mars 2023 et le dimanche 05 mars 2023 de 10h00 à 18h00, sur lieux suivants :

- Jardins de l'Europe
- Quai Vicenza

### **ARTICLE 6 – Commerces non autorisés à participer**

Les commerces de vente ambulante et de vente à la sauvette de produits dérivés du Carnaval

Vénitien, les artistes et amuseurs de rues sont strictement interdits le samedi 04 mars 2023 et le dimanche 05 mars 2023 sur les lieux de la manifestation, sauf autorisation dérogatoire accordée par la Ville d'Annecy. Les contrevenants seront verbalisés par les Services de la Police.

### **ARTICLE 7 – Sûreté et sécurité**

**7.1** La société SNEC Sécurité est mandatée le samedi 04 mars 2023 de 09h00 à 19h00 et le dimanche 05 mars 2023 de 09h00 à 18h00, pour renforcer la sécurité auprès du public, gérer les points de contrôle pour l'accès aux Jardins de l'Europe.

**7.2** Dans le cadre des recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public, des plots béton servant de dispositifs anti-intrusion, seront mis en place quai Napoléon III et quai Jules Philippe.

### **ARTICLE 8 – Parking et Quai de la Tournette**

**8.1** Du vendredi 03 mars 2023 à 23h00 au dimanche 05 mars 2023 à 20h00, le stationnement sur le parking autocars situé quai de la Tournette sera interdit à tous les véhicules, autocars y compris, à l'exception de ceux désignés ci-après :

- Véhicules transportant des personnes à mobilité réduite et disposant d'une carte mobilité inclusion « stationnement ».

L'accès aux véhicules d'intervention et de secours devra être préservé.

### **ARTICLE 9 – Réglementation circulation piste cyclable Esplanade de l'Hôtel de Ville**

En raison de la forte affluence de piétons et participants à la manifestation et pour la sécurité des piétons et des cyclistes, **la circulation sera règlementée, dans les deux sens, sur une partie de la piste cyclable située entre le quai Jules Philippe et le quai Napoléon III le samedi 04 mars 2023 et le dimanche 05 mars 2023 de 09h00 à 19h00.** Les cyclistes devront mettre pied-à-terre pour traverser cet espace. (Cf. Annexe 2 : plan général)

De la signalétique sera apposé en amont de la piste cyclable par les services de la ville pour indiquer cette mesure. En cas d'accident, les cyclistes pourront être tenus responsables si la consigne n'est pas respectée.

### **ARTICLE 10 – Circulation et stationnement**

**10.1** Le samedi 04 mars 2023 et le dimanche 05 mars 2023, la circulation sera interdite à tous les véhicules et aux cyclistes, de 08h00 à 19h00 rue Louis Revon, dans la portion comprise entre l'avenue d'Albigny et la rue Sommeiller. Seuls les autocars seront autorisés à accéder à cette portion de rue afin de procéder à la dépose de leurs passagers, ainsi que les bus de la SIBRA qui eux, auront la charge de récupérer les passagers pour les conduire à l'Espace Rencontre.

**10.2** Du vendredi 03 mars 2023 à 23h00 au dimanche 05 mars 2023 à 20h00, le stationnement sur les rues suivantes sera interdit : avenue du Pré de Challes, rue du Pré Faucon, rue du Pré Paillard. Ces places de stationnements seront utilisées par les cars touristiques pour se garer.

**10.3** Sur les mêmes dates et horaires citées à l'article 10.1, la rue Louis Revon, dans la portion comprise entre la rue Sommeiller et la rue de la Paix, sera fermée ponctuellement, par la police municipale, pour permettre une meilleure gestion des autocars.

**10.4** L'accès au Parking Bonlieu extérieur côté rue Louis Revon sera fermé sur les mêmes dates et horaires citées à l'article 10.1.

### **ARTICLE 11 – Signalisation**

Une pré-signalisation prescrivant ces mesures sera mise en place par le service de la Police Municipale.

### **ARTICLE 12 – Police**

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant

le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

### **ARTICLE 13 – Responsabilité**

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de M. André PALLATIER pour l'association ARIA.

### **ARTICLE 14**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

– à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou

– à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

### **ARTICLE 15**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annecy, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---